



Municipalité de **Ferme-Neuve**

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 141-1 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 11 février 2019, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 141-1 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels :

Ce premier projet de règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels qui a pour principal objectif de permettre, sous certaines conditions et selon la procédure prescrite, que certains usages soient implantés ou exercés dans une zone, bien qu'ils ne soient pas autorisés spécifiquement par la grille des spécifications du règlement de zonage en vigueur de la municipalité de Ferme-Neuve.

À cet effet, il peut être autorisé dans la zone PR-02 comme usage conditionnel, les usages suivants :

- Commerce de première nécessité;
- Hôtel, motel ou auberge;
- Établissement d'hébergement alternatif;
- Établissement de restauration.

Tous ces usages conditionnels sont assujettis à des conditions et des critères d'évaluation.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 mars 2019 à compter de 19h00 à la salle du conseil municipal située au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve. Au cours de cette assemblée, le premier projet de règlement numéro 141-1 sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Ce premier projet de règlement peut être consulté de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h00 au bureau municipal situé au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve.
4. Le premier projet de règlement numéro 141-1 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ferme-Neuve, ce 12^e jour de février deux mille dix-neuf (2019).

Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière